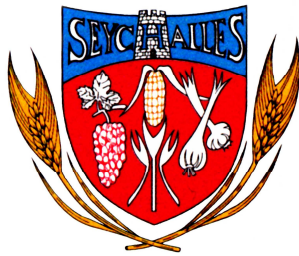


DICRIM

Document d'Information
Communal
sur les Risques Majeurs



COMMUNE
DE
SEYCHALLES



DOCUMENT A CONSERVER



Le Mot du Maire

Chères Seychelloises, chers Seychellois,

La sécurité des habitants de SEYCHALLES est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans existants.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire,
Pierre AITELHADJ

Définition d'un risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « **aléa** », sur une zone aux **enjeux** humains, économiques et écologiques.

Ces **aléas** peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes, feux de forêt, ...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, pollutions ...).

Le **risque** majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

L'information préventive

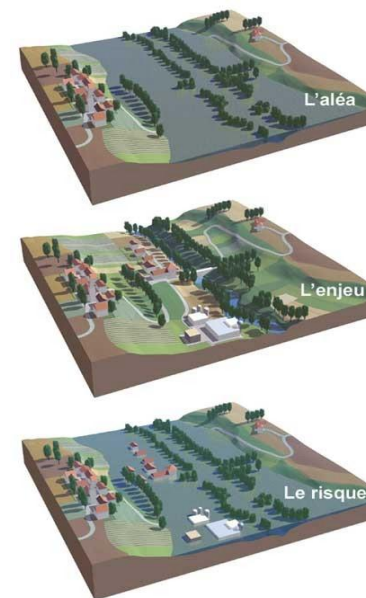
L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554)
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat (la préfecture du Puy-de-Dôme) ont établi en 2004 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).





RISQUE FEU DE FORET



- Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être:
- des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable
 - des formations subforestières: formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue

Les mesures à prendre :

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
- Respecter les mesures de préventions définies par les autorités de police (interdictions de feux, écobuages) - repérer les chemins d'évacuation, les abris - débroussailler régulièrement les abords des résidences - vérifier l'état des fermetures et des toitures - prévoir des moyens de lutte contre l'incendie; points d'eau, matériel d'arrosage - aménager des zones coupe feu dans des parcelles importantes	- Dès constatation du départ d'un feu appeler les pompiers au 18 ou 112 - attaquer le feu si possible - rechercher un abri et signaler votre présence - fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes - respirer au travers d'un chiffon humide - ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation - dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer portes et fenêtres - fermer le gaz - occulter les aérations avec du linge humide - ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers - en cas d'évacuation, suivre les ordres de forces de police en emportant le strict nécessaire	Appeler les sapeurs pompiers si vous constatez toute anomalie: reprise de feu, structure de bâtiment

Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



RISQUE INONDATION



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée ou non.
Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables.

Ce phénomène peut être dû à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué soit par des pluies importantes et durables pouvant être aggravées à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges, soit à des phénomènes pluvieux, brefs, soudains et très intenses (orages).

Les mesures à prendre :

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
S'informer : Sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage ...) Prévoir : - Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec - La coupure de l'électricité et du gaz, penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel ...) - L'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, vents) - L'amarrage des cuves et de tous flottants » - Les véhicules à garer - Faites des réserves d'eau et d'alimentations - Les moyens d'évacuation - Réalisez une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chèquiers, médicaments	S'informer De la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio) Dès l'alerte : Coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel, ... Allez sur les points hauts (étage) N'ëvacuez : Que si vous êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités.	Agir : - Aérez votre habitation, désinfecter à l'eau de javel. - Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations. - Ne vous engagez pas sur une aire inondée. - Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance - Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.

La commune a connu 2 inondations et coulées de boue en 1992 et 1999. (Voir données prim.net.fr)



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

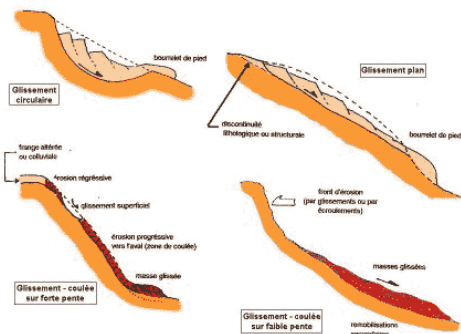


Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement,).

Il existe plusieurs types de mouvements de terrain.

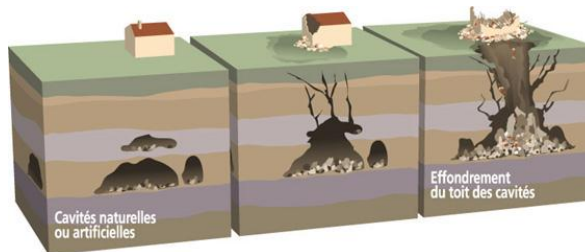
A) Glissement de terrain :

Déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.



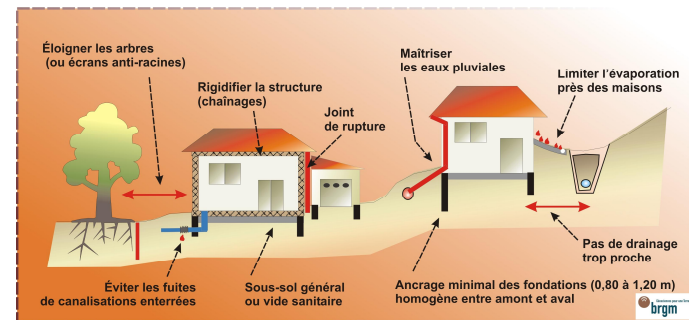
B) Effondrement :

Déplacements consécutifs verticaux instantanés de surface du sol par rupture de cavités souterraines préexistantes naturelles ou artificielles.



C) Tassements de terrain :

Conséquences d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.



La commune de Seychalles est classée en aléa Fort et Moyen. (Voir données carte : www.argiles.fr)

Les Mesures de prévention et de sauvegarde

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
S'informer : Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène. Mettre en œuvre : Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas.	Fuir latéralement . Gagner au plus vite : Les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal. Ne pas revenir sur ses pas. Ne pas entrer : Dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert. Informers les autorités. Empêcher : L'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.	Ne regagner : Les zones à risque qu'avec accord des autorités. Ne pénétrer : Dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert. Evaluer : Les dégâts et les dangers. Se mettre : A disposition des secours. Faire : Les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent :



❖ A l'intérieur :

Dès les premiers signes :

- Fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité
- Evacuez celle-ci et n'y retournez pas

❖ A l'extérieur :

- Eloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez le lieu de regroupement



RISQUE SEISME



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Les mesures de prévention :

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u> la première secousse	<u>APRES</u> la première secousse
Repérer : Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité. Fixer : Les appareils et les meubles lourds. Préparer : Un plan de regroupement familial (repérer des abris). Privilégier : Les constructions parasismiques. S'informer : Des risques et des consignes de sauvegarde..	<u>RESTER OU L'ON EST .</u> A l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. A l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures). En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. Se protéger : La tête avec les bras. Ne pas allumer : De flamme.	<u>EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</u> Se méfier : Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. Ne pas prendre : Les ascenseurs pour quitter un immeuble. Vérifier : L'eau, l'électricité, le gaz. Couper : Les compteurs. En cas de fuite de gaz : Ouvrir les fenêtres et les portes Prévenir : Les autorités. S'éloigner : De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio. Ne pas aller : Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.

La commune de Seychalles se trouve en zone d'ontensité faible (3). (Voir site.prim.net.fr)



RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les matières dangereuses peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

Les mesures de sauvegarde :

AVANT	PENDANT	APRES
Connaître les consignes de confinement et les caractéristiques des plaques sur les PL 	Si vous êtes témoin d'un accident donner immédiatement l'alerte aux pompiers ou à la gendarmerie en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le numéro du produit et le code danger de la plaque orange à l'arrière ou à l'avant du véhicule si un nuage toxique viens vers vous : s'éloigner le plus possible selon un axe perpendiculaire au vent obéissez aux consignes des services de secours selon les ordres, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter la zone	Si vous êtes confinés: Aérez le local ou vous étiez aller s'identifier aux services de secours consulter un médecin en cas de doute (irritations, céphalées)

Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations



Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche



Ne fumez pas, (éteignez toute flamme nue)



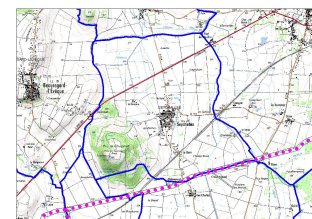
Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Une conduite de gaz haute pression (ligne rose) passe sur le territoire communal.
Renseignement : GTRgaz
33 rue Pétrequin BP 6407
69413 LYON cedex 06



LöALERTE

Löalerte en cas de danger imminent :

Deux niveaux d'alertes sont prévus :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur



Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant.

Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir ?

- ❖ Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**
- ❖ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement ou ils se trouvent.
- ❖ Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.
- ❖ **Evitez de téléphoner** (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

En fin d'alerte :

Signal continu de la sirène pendant 30 secondes



Messages par haut-parleurs sur véhicules

Messages par les médias

Löalerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.



Fiche contacts utiles

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

SAMU : 15
Police : 17
Pompiers : 18
Appel d'urgence européen : 112
Gendarmerie : 17 ou 04.73.73.10.14. (Lezoux)
Mairie de SEYCHALLES : 04.73.73.15.08.

Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Inter *GO 1852 m*
France Inter *FM 99.2*
France bleu Pays d'Auvergne *102.5*
France Info *105.5*

Où se renseigner :

Préfecture du Puy-de-Dôme : 04.73.98.63.63.
Site : www.auvergne.pref.gouv.fr

Conseil Général : 04.73.42.20.20.
Site : www.puydedome.com

Météo France : 0 810 333 063
Site : www.france.meteofrance.com

Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Cartographie des risques : www.cartorisque.prim.net

Dossier départemental sur les risques majeurs : www.auvergne.pref.gouv.fr

Les risques naturels dans le 63 : DDT 63 : www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr

Banque de données mouvement de terrain : www.bdmvt.net

Banque de données cavités souterraines : www.bdcavite.net

Sisfrance : www.sisfrance.net

Argille : www.argiles.fr